

(<https://ville-cachan.fr/incivilites/>)

La police municipale intervient sur l'ensemble du territoire communal, par le biais de rondes et de patrouilles régulières. Conjointement à la brigade environnement, elle mène avant tout des actions de prévention, en amont des incivilités ou des délits. Mais elle peut également verbaliser toute personne contrevenant à l'ordre public.

Parallèlement, un système de vidéoprotection a été mis en place à Cachan, avec des caméras installées dans des zones stratégiques. Ce dispositif de surveillance bénéficie d'un budget annuel de 450 000 euros.

Vous êtes confronté à une incivilité ? Signalez-le en utilisant l'application Proxi'Ville.

Stationnement gênant

Le stationnement est règlementé en ville.

- [Connaître les règles de stationnement \(zones rouges, bleues, vertes et arrêt minute\)](#)

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) vérifient que les règles de stationnement sont bien respectées. Le cas échéant, ils verbalisent les infractions, avec des amendes de 35€ en cas de dépassement de la durée.

Nuisances sonores

En cas de conflit de voisinage ou de nuisances sonores (tapage répété, chiens qui aboient toute la journée, etc.), la police municipale peut intervenir afin de favoriser le dialogue et rechercher une solution.

Elle peut également constater l'infraction et verbaliser si nécessaire. En cas de conflit persistant, d'autres recours existent, comme la médiation ou le dépôt de plainte.

Sécurité routière

La police municipale joue un rôle essentiel dans la prévention et la sécurité locale, en lien avec la police nationale et divers partenaires. Elle mène notamment des actions de sensibilisation auprès des jeunes sur la sécurité routière.

Du bon usage des trottinettes électriques

Obligations

- Rouler sur les pistes cyclables. En cas d'absence de piste, la trottinette est autorisée uniquement sur les routes limitées à 50km/h
- Sur les trottoirs et dans les immeubles, tenir la trottinette à la main
- Porter un gilet de sécurité, la nuit ou lorsque la visibilité est faible
- Port du casque obligatoire pour les moins de 14 ans
- Allumer les feux avant et arrière
- Stationner dans les emplacements dédiés

Interdictions

- Interdit au moins de 8 ans
- Transport de passagers
- Port d'écouteurs ou de casques audio
- Rouler à plus de 25km/h
- Circuler frontalement à une voiture
- Rouler sous influence de l'alcool ou de stupéfiants

service-public.fr : fiche pratique F308

Police municipale

Maison des services publics (1er étage), 3, rue Camille-Desmoulins,
94230 Cachan

01 49 69 96 71

policemunicipale@ville-cachan.fr

Lundi au vendredi : 8h15 à 12h -
13h30 à 17h15

Accueil téléphonique le samedi

Brigade environnement

Maison Tilly

3, rue Raspail

94230 Cachan

01 49 69 69 66

brigadeenvironnement@ville-
cachan.fr